

Arrêté de déplacement provisoire du lieu de réunion du conseil municipal

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-7 ;

CONSIDERANT que le lieu habituel de réunion du conseil municipal, situé en mairie, sera en travaux entre le 13 mai et le 21 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, le conseil municipal peut se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

CONSIDERANT que la salle Lanchantin, équipement communal situé route de Ste-Suzanne, respecte tous les critères susmentionnés,

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période du 13 mai au 21 juin 2024, le conseil municipal se réunira exceptionnellement à la salle Lanchantin située route de Ste-Suzanne à Condé-sur-Vire.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Condé-sur-Vire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Condé-sur-Vire.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Condé-sur-Vire, le 2 mai 2024.



Le Maire
Laurent PIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr